

MC/C/SR/442/Corr.1

Original: français

29 avril 2003

QUATRE-VINGT-QUATRIEME SESSION DU CONSEIL

PROCES-VERBAL DE LA QUATRE CENT QUARANTE-DEUXIEME SEANCE

Corrigendum

Prière de substituer au texte du paragraphe 31, page 8, le texte de la page ci-jointe:

31. M. MANSOUR (Tunisie) considère que le dossier des migrations représente de plus en plus une question cruciale, voire même sensible dans les relations internationales, pour ne pas dire la plus sensible si l'on se place du point de vue de la perception de la menace et des nouveaux risques. C'est la raison pour laquelle il faut inscrire son traitement dans le cadre d'une nouvelle approche fondée sur la coopération et la solidarité. Le constat d'aujourd'hui fait ressortir l'existence d'un différentiel démographique énorme entre les pays du Nord et les pays du Sud, et ce, sur fond de crise structurelle dans les pays du Sud. Ce qui se traduit par une forte poussée migratoire vers le Nord. Tant qu'il y a un développement économique inégal entre le Nord et le Sud, tant qu'il n'y a pas l'amorce d'un processus de convergence économique, tant qu'il y a toujours des incitations au départ, donc l'émigration se poursuivra. Différentes mesures sont envisageables pour faire en sorte que les questions migratoires réunissent les peuples au lieu de les diviser, et notamment: l'encouragement à l'investissement étranger direct et à long terme dans les pays du Sud, afin de développer l'emploi, les technologies et la croissance; l'adoption d'une politique migratoire concertée, organisée et coordonnée entre les pays d'origine et les pays de destination, tenant compte des besoins qualitatifs et quantitatifs des deux parties - un domaine où l'OIM peut être d'un secours précieux; des mesures visant à lutter contre la migration irrégulière (au moyen d'efforts collectifs déployés par les pays d'origine et de destination, tant au Nord qu'au Sud), tout en sauvegardant les droits des migrants légalement établis à l'étranger. Outre les accords et conventions bilatéraux, les processus régionaux ont eux aussi leur importance. Pour la Tunisie, cela s'est notamment concrétisé par la conclusion, en 1995, d'un accord d'Association entre la Tunisie et l'Union européenne qui comporte un important volet social offrant un cadre de dialogue régulier pour la protection et le renforcement des droits des Tunisiens établis en Europe, ainsi que par la participation active au processus euroméditerranéen lancé à Barcelone en 1995 appelant au renforcement de la dimension sociale et humaine dans les relations entre les deux rives, et la participation au récent dialogue 5+5, qui a conduit à la Déclaration de Tunis. Cette déclaration revêt une importance clé au niveau régional dans des domaines tels que la migration et le développement, l'emploi et la formation professionnelle, les flux migratoires, la migration et la santé, et l'égalité entre les sexes. Il importe que l'OIM soit pourvue des moyens lui permettant d'ajuster ses objectifs à ces nouveaux défis.